

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Gérard PORTES.  
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.  
MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Lucien BIAU.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD.  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.  
LTN Yannick FERRIE.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 03 mars 2023.

**RAPPORT N°026/CA-03/2023**

**Objet : Admission en non-valeur**

M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-après se rapportant aux exercices 2021 et 2022 :

<b>Titre N°443/21</b>	1 050,00 €	Titre émis à l'encontre de personnes condamnées à verser des dommages et intérêts. Constat d'insolvabilité des débiteurs.
<b>Titre N°1032/22</b>	0,90 €	Inférieur au seuil de poursuites.
<b>Total</b>	<b>1 050,90 €</b>	

Les démarches menées par la paierie départementale sur ces créances ont en effet permis de constater leur caractère irrécouvrable (débitrice insolvable, parfois en détention). Il est précisé qu'une admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au payeur de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Il est proposé d'approuver les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu le budget du SDIS pour les exercices 2021 et 2022 ;
- vu la délibération du CASDIS en date du 31 octobre 2007 relative au recouvrement des titres à problème de faible montant ;
- vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié le 7 mars 2023 par M. Benoît CUBAYNES, comptable du SDIS, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ;
- vu l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur pour cause de carence ou insolvabilité des débiteurs, les sommes ci-après, pour un montant de 1 050,90 €, à savoir les titres suivants correspondants à des prestations payantes et autres :

Titre N°443/21	1 050,00 €
Titre N°1032/22	0,90 €

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**